

Vitry-le-François

République française · Département de la Marne

ARRÊTÉ N°39

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

Nous, Jean-Pierre BOUQUET, Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 310-1 A de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que les médiathèques de Vitry-le-François sont sous l'autorité du Maire de Vitry-le-François,

Considérant la nécessité de définir les dispositions générales des conditions d'exercice du service de Lecture Publique ainsi que des médiathèques Albert Camus et François Mitterrand par la rédaction de leur règlement intérieur et de ses annexes,

ARRÊTONS :

Article I - Dispositions générales

1/ Les bibliothèques de Vitry-le-François ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

2/ L'accès aux médiathèques est libre, ouvert à tous et gratuit. Les horaires d'ouverture au public sont affichés à l'entrée des médiathèques ainsi que sur le site des médiathèques : mediavitry.com.

3/ La consultation sur place, la réservation et la communication des documents sont gratuites. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation des agents des médiathèques.

4/ Le droit de prêt est accordé aux usagers ayant acquitté l'abonnement annuel aux médiathèques. Les tarifs de cet abonnement annuel, fixés chaque année par décision du Conseil municipal, participent aux frais de fonctionnement des médiathèques et n'incluent aucun coût lié au nombre de documents empruntés ou à la fréquence de leurs emprunts.

Article II - Inscriptions

1/ Pour s'abonner dans les médiathèques, un usager doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois) et s'acquitter du montant de l'inscription fixé par délibération du Conseil municipal. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé et justifié avec un justificatif de domicile.

2/ L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription. Il n'est pas automatiquement reconduit.



3/ Une carte emprunteur est établie pour rendre compte de l'abonnement de l'utilisateur. La première carte emprunteur est comprise dans l'abonnement. Cette carte emprunteur est personnelle et demeure sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte, la délivrance de toute nouvelle carte est facturée selon les tarifs municipaux en vigueur.

4/ Selon le Règlement Général sur la Protection des Données, les informations recueillies lors de l'inscription par le service lecture publique de Vitry-le-François sont destinées à la gestion des emprunts et réservations des usagers. La gestion des données personnelles est consultable sur le Règlement Général sur la Protection des Données de la collectivité.

5/ Les usagers de moins de 18 ans - ou sous tutelle - doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs responsables légaux. Le personnel ne peut être tenu responsable des événements qui surviendraient, dans le cas où un usager serait laissé sans surveillance d'un responsable légal (parents, grands-parents, tuteur, ...).

6/ En s'abonnant aux médiathèques, les usagers consentent à être inscrits aux listes de diffusion des médiathèques. Toutefois ces derniers peuvent, conformément aux Règlement Général sur la Protection des Données, demander leur désinscription de ces listes.

Article III - Prêt

1/ Le prêt est consenti aux usagers régulièrement inscrits et sur présentation de leur carte ou à défaut, pouvant justifier de leur identité.

2/ Le prêt est consenti à titre individuel. Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du détenteur de la carte.

3/ Les documents, précieux, uniques ou fragiles, faisant l'objet d'une signalisation particulière (consultation, prêt sur place, prêt interdit...), sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, sauf autorisation expresse de la collectivité.

4/ Les usagers majeurs peuvent emprunter un total de 20 documents dont 5 DVD et 5 jeux de société pour une durée de 4 semaines. Les usagers mineurs peuvent emprunter un total de 15 documents dont 5 DVD et 5 jeux de société pour une durée de 4 semaines. Les personnes morales peuvent emprunter un total de 50 documents dont 10 jeux de sociétés pour une durée de 8 semaines.

5/ Avant échéance, le prêt est renouvelable une fois, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. La durée du renouvellement est de 4 semaines.

6/ Les CD audio et les DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des CD audio est possible sous réserve de déclaration de la part de l'emprunteur aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). Sauf autorisation expresse de la collectivité, le visionnement public des DVD est strictement interdit.

Article IV - Retard dans la restitution des documents

1/ En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques prennent toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le retour :

- Envoi de mails ou de lettres de relance.
- Suspension du droit de prêt
- Procédure de recouvrement

En cas de suspension du droit de prêt, les droits de prêt sont rétablis à restitution des documents dans leur état d'origine.

2/ Sauf cas de force majeure, tout usager ne restituant pas les documents ou les restituant abîmés, est redevable de la valeur de remplacement à neuf des documents, assortie, dans le cas de DVD, du coût des droits de prêt et/ou de consultation.

Article V - Utilisation des bornes multimédia et d'internet

Les médiathèques de Vitry-le-François mettent à disposition de leur public des bornes multimédia ainsi que des accès à internet. L'utilisation de ces appareils et l'accès à internet sont détaillés dans la charte multimédia en annexe 1 de ce règlement.

Article VI - Dons

Les dons aux médiathèques sont soumis à l'accord de la collectivité.

Article VII - Ludothèque

Les médiathèques de Vitry-le-François mettent à disposition du public des jeux et des espaces de jeux. L'utilisation de ces médias et l'accès à ces espaces sont détaillés dans la charte de la ludothèque en annexe 2 de ce règlement.

Article VIII - Recommandations et interdictions

1/ En cas de détériorations répétées des documents des médiathèques, l'utilisateur perd son droit au prêt de façon provisoire ou définitive, à l'appréciation du service lecture publique.

2/ La reprographie d'extraits de documents appartenant aux médiathèques est interdite.

3/ Les usagers sont tenus de respecter le personnel ainsi que les autres usagers des médiathèques.

4/ Les usagers doivent respecter les documents, le matériel, le mobilier et les locaux.

5/ Les usagers doivent respecter le calme et la bienséance à l'intérieur des locaux.

6/ Toute infraction pénale entraîne des poursuites. Il est interdit de fumer et devapoter dans les locaux des médiathèques.

7/ Des espaces pour boire et manger sont prévus dans les médiathèques : hall d'accueil de la médiathèque François Mitterrand, « salle jaune » et espace « Miroir du monde » de la médiathèque Albert Camus.

8/ L'accès est interdit aux animaux dans les médiathèques, sauf dans l'hypothèse d'accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes.

9/ Il est interdit de pénétrer dans les médiathèques avec un véhicule de déplacement personnel (roller, trottinette, skateboard, gyropode...), sauf pour les appareils de déplacement de personnes à mobilité réduite.

10/ L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés.

Article IX - Application du règlement

1/ Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa présence dans les médiathèques, s'engage à se conformer au présent règlement ainsi qu'à la Charte multimédia et à la Charte de la ludothèque annexées.

2/ Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, du droit de prêt et de l'accès aux médiathèques.

3/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

4/ Madame la Directrice générale des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie, Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication et est affiché dans les locaux des médiathèques.

Fait à Vitry-le-François, le

12 FEV. 2026



Le Maire,

Jean Pierre BOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
ou de la notification du 13 FEV. 2026

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS

Annexe 1

Charte multimédia

Préambule

« L'accès libre à l'internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement ». Manifeste IFLA (International Federation of Library Associations and institutions).

« L'usage des ordinateurs par les mineurs dans les médiathèques doit respecter le droit français, notamment en matière de filtrage des contenus, d'accompagnement des moins de 12 ans et de responsabilité parentale, conformément à la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) et au Code pénal. »

La présente charte définit les règles qui portent sur les conditions d'accès aux ressources numériques des médiathèques, leurs usages et les responsabilités de leurs usagers ainsi que du personnel des médiathèques.

Article I - Conditions d'accès

1/ L'accès à internet est gratuit et ouvert à tous les usagers du service « Lecture publique », aux horaires d'ouverture des médiathèques, sur présentation : soit d'une pièce d'identité, soit de la carte d'inscription en cours de validité au service de Lecture publique.

2/ Les agents des médiathèques ont la mission d'aider les usagers à exploiter pleinement les ressources numériques des médiathèques. Les ressources numériques des médiathèques incluent les bornes multimédia et tablettes mises à dispositions du public ainsi que leurs logiciels et applications. Les services en ligne accessibles via ces appareils ne sont pas inclus dans les ressources numériques des médiathèques.

3/ L'accès aux postes informatiques et au wifi nécessite la création préalable d'un compte utilisateur. La création d'un compte utilisateur est automatique pour les usagers abonnés au service lecture publique.

4/ Pour les usagers non abonnés, la création d'un compte peut se faire soit auprès d'un agent du service, soit par auto-inscription sur l'un des postes des médiathèques.

5/ Le quota de temps quotidien dont bénéficient les usagers inscrits au service Lecture publique, âgés de plus de 13 ans, est de deux heures. Le quota de temps quotidien dont bénéficient les usagers inscrits au service lecture publique, âgés de moins de 14 ans, ainsi que les usagers non-inscrits au service Lecture publique est d'une heure.

6/ Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter internet en autonomie. Les jeunes de moins de 11 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte.

7/ Chaque poste est prévu pour une seule personne. Toutefois, les enfants de moins de 11 ans sont accompagnés d'un adulte.

8/ La consultation d'internet dans les médiathèques a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations. Elle est prioritairement réservée à la recherche d'informations. Le personnel des médiathèques se réserve donc le droit d'interrompre toute connexion afin de prioriser les besoins en recherches documentaires d'autres usagers.

Article II - Conditions d'utilisation

1/ L'utilisation des réseaux sociaux, messageries en ligne, forums de discussions, du commerce en ligne, ainsi que toutes créations de pages webs sont possibles. Le téléchargement de données et de documents est permis, dans le respect de l'alinéa 3.

2/ L'utilisation des messageries électroniques est permise.

3/ L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdites - entre autres - la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

4/ Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

5/ L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel des médiathèques peut avoir accès aux informations consultées par l'usager et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des médiathèques.

6/ Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourt des sanctions.

7/ L'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

8/ La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. Toutes données personnelles trouvées dessus sont automatiquement supprimées.

9/ L'apport de périphériques de stockage externes (CD, clés USB...) est autorisé. Il doit faire l'objet d'une vérification préalable auprès du personnel des médiathèques.

10/ L'impression de document est possible selon les tarifs fixés par le Conseil municipal. L'impression de document fait l'objet de contrôle de la part des agents du service Lecture publique.

Article III – Responsabilités de l'usager

1/ L'usager est responsable de l'utilisation des services consultés.

2/ L'usager est seul responsable de sa boîte aux lettres électronique. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.

3/ Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

4/ Lorsque les données circulant sur internet sont réglementées en termes d'usage ou sont protégées par un droit de propriété, l'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur internet.

Annexe 2

Charte de la ludothèque

Préambule

Les médiathèques de Vitry-le-François mettent à disposition des usagers, gratuitement, des jeux et espaces de jeux.

La présente charte définit les règles qui portent sur le prêt et l'utilisation de ces médias, l'accès à ces espaces.

Article I

L'accès aux jeux de la ludothèque est libre et gratuit pour tous. Toute personne souhaitant jouer sur place est tenue de respecter le règlement intérieur des médiathèques. A défaut, l'utilisateur est exclu du prêt ou du jeu sur place.

Article II

Toutes personnes souhaitant jouer ou emprunter un jeu doit préalablement en faire la demande au personnel des médiathèques.

Article III

Les usagers de la ludothèque respectent l'ordre établi des jeux et des jouets, vérifient le contenu d'un jeu après usage, le rendent dans l'état où ils l'ont emprunté et le remettent en place. Après inscription, les jeux sont empruntables pour une durée de 4 semaines et dans la limite de 5 jeux par usager.

Article IV

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un jeu des médiathèques, l'utilisateur doit effectuer le remplacement ou le remboursement du jeu à la valeur de remplacement à neuf. Le jeu ne doit pas être réparé par l'emprunteur, de sa propre initiative.

Article V

Certains jeux contiennent des petites pièces qui peuvent être dangereuses pour les jeunes enfants. Les médiathèques déclinent toute responsabilité sur les incidents pouvant survenir directement ou indirectement lors de l'usage des jeux.

Article VI

Les médiathèques mettent à disposition des usagers sur place, gratuitement, des tablettes, des consoles, des matériels vidéo-ludiques et des jeux vidéos. Seuls les usagers inscrits aux médiathèques peuvent prétendre à l'utilisation des tablettes. L'utilisation de tablette est limitée à une heure par jour et par lecteur. La tablette doit être rendue propre. En cas de détérioration ou de modification du matériel, l'utilisateur doit effectuer le remboursement de la tablette.

Article VII

L'utilisation des jeux vidéos est soumise aux limitations d'âge légales mentionnées sur les jeux (+ 12 ans, + 16 ans, + 18 ans).

5/ Les entreprises fournissant des services internet ont développé des codes et règlements dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'utilisateur de l'accès à des services internet. Les médiathèques ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables de ce fait.

6/ L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'internet au sein des médiathèques. Toute dégradation du matériel fait l'objet, de la part de l'utilisateur, d'un remplacement ou d'un remboursement en fonction de la valeur à neuf.

Article IV - Responsabilités des médiathèques

1/ Les médiathèques n'assument aucune responsabilité sur les services accessibles par internet et n'exercent aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui peuvent transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.

2/ Les médiathèques ne peuvent en aucun cas être tenues responsables du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par les usagers.

3/ La responsabilité des médiathèques ne peut être mise en cause du fait de la nature du réseau internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

4/ La responsabilité des médiathèques ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de leur volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

5/ Les médiathèques ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

6/ Les médiathèques mettent les utilisateurs en garde sur le fait que certaines informations diffusées peuvent être inexactes ou incomplètes et ne garantissent pas la confidentialité des informations.

7/ Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans le bâtiment.

8/ Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.